

Compte rendu du CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation)
de DHL Solutions à Bresles - 9 novembre 2009 à Beauvais

Participants :

Madame Mireille AUREGAN – Préfecture, chef du bureau de l'environnement
Madame Fabienne OUIIN – Préfecture, bureau de l'environnement
Madame Christel QUILLIET – HSE, DHL Solutions
Monsieur Jean du PERRAY – Directeur sécurité de DHL Solutions
Monsieur Matthieu DUBESSET – Bureau d'études APAVE
Monsieur Yann FROMENT – DHL Solutions (collège salarié)
Monsieur Jean-Jacques FRITZ – DHL Solutions (collège salarié)
Monsieur André DUTHOIT – Maire-Adjoint de la ville de Bresles
Monsieur Jean-Philippe PINEAU – Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO)
Madame Séverine JOLIBOIS – Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC 60)
Madame Isabelle MODESTE – Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA 60)
Madame Fabienne CLAIRVILLE – DDEA 60
Major D. DELAFOLIE – Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 60)
Madame Séverine DENIS – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Picardie)
Monsieur Mickaël BELIART – DREAL Picardie

Personnes excusées :

Monsieur Olivier DASSAULT - député de la 1^{ère} circonscription de l'Oise
Monsieur LEJARD – Directeur de site de la société DHL Solutions
Madame MAGNIER - ROSO (remplacée par Monsieur PINEAU)

L'ordre du jour est le suivant :

- présentation du règlement intérieur du CLIC
- présentation de la législation des installations classées et des principes de fonctionnement des CLIC
- présentation de l'activité logistique de DHL Solutions sur le site de Bresles
- présentation des actions de l'Inspection des installations classées : inspections sur site, instruction de dossiers et actes administratifs, plan de prévention des risques technologiques, questions diverses.

1- Présentation du règlement intérieur du CLIC

Mme Aurégan procède à la lecture du projet de règlement intérieur du Comité local d'information et de concertation (CLIC) et demande à chacun des participants de formuler leurs observations sur ce document.

La DREAL demande que soit indiqué le service qui diffuse le compte rendu du CLIC. En conséquence, la phrase sera complétée ainsi : « Les compte rendus sont établis par la DREAL, diffusés aux membres du comité par la préfecture ».

Le ROSO précise qu'un site internet dédié regroupe toutes les informations des CLIC. La DREAL précise également que son site internet dispose d'une partie dédiée aux établissements SEVESO dans laquelle sont insérés tous les arrêtés préfectoraux de constitution des CLIC et tous les comptes-rendus.

A la demande de la DREAL, il est proposé d'enlever le mot « favorable » dans la partie relative au rôle du comité et de reformuler ainsi : « Le comité est associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan ».

A la question de la société DHL concernant la communication des documents aux membres du CLIC, Mme Aurégan indique qu'il convient d'adresser tous les courriers à la préfecture qui se chargera de les transmettre à la DREAL pour avis.

L'exploitant s'interroge notamment sur l'échéance relative à la remise du rapport d'activité comprenant le bilan annuel du SGS (système de gestion de la sécurité). La DREAL répond que ce rapport doit être envoyé avant février 2010 pour l'année passée.

Mme Aurégan poursuit la lecture du règlement intérieur du CLIC. Sans nouvelles observations, ce règlement intérieur, en tenant compte des modifications effectuées en séance, est approuvé.

2 – Présentation de la législation des installations classées et des principes de fonctionnement des CLIC

Le CLIC DHL se réunissant pour la première fois, la DREAL présente la législation des installations classées et les principes de fonctionnement des CLIC. Cette présentation est jointe en annexe.

Le ROSO demande si d'autres installations industrielles que DHL sont présentes sur ce site, expliquant que la découverte tardive d'activités industrielles sur un même site pourrait poser problème. La DREAL répond que seul DHL est présente sur son site. Il ne s'agit pas d'une plate-forme. Toutefois, une sucrerie soumise à la législation des installations classées est présente en partie sur le périmètre d'étude du PPRT mais cela fera l'objet de discussions dans le cadre précis de cette procédure (voir à la fin de la réunion).

3 – Présentation de l'activité logistique de DHL sur le site de Bresles

DHL présente son établissement de Bresles à savoir : sa localisation, son activité, sa situation administrative, son classement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – site soumis à autorisation avec servitude (AS) et donc SEVBSO seuil haut - et l'organisation de sa sécurité. Cette présentation est jointe en annexe.

Le ROSO relève qu'une partie des entrepôts est classée « ATEX », c'est à dire que certains gaz peuvent être dégagés (contenus dans les boîtiers d'aérosols stockés sur le site) et engendrer une atmosphère explosive (et donc source d'explosion sur le site). Il demande quels sont les systèmes de détection prévus pour ces produits. DHL répond que les chariots automoteurs détectent la présence de gaz, que le local dédié au stockage des aérosols est équipé de détecteurs et de retours d'alarme et qu'un étalonnage régulier de ces installations est effectué. Le ROSO souhaite savoir si des incidents sont survenus sur ces installations. La société DHL lui répond que ce n'est pas le cas. Elle ajoute que le cariste qui décharge les aérosols doit suivre la procédure suivante si son chariot détecte un gaz : il doit s'arrêter, sortir du véhicule et faire évacuer la zone. Elle précise que les trois cellules du bâtiment sont équipées de détecteurs.

4 – Présentation des actions de l'Inspection des installations classées

La DREAL présente les actions de l'Inspection des installations classées de l'entrepôt de DHL à savoir : les inspections réalisées en 2007 et 2008, les instructions de dossiers et actes administratifs, la présentation du périmètre d'étude et du projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT, ainsi que les perspectives. Cette présentation est jointe en annexe.

La DREAL explique que la commune concernée devra donner son avis sur le périmètre du PPRT de Bresles. La préfecture a envoyé le courrier le 23 octobre 2009 et un accusé de réception a été visé le 27 octobre par la commune de Bresle. La commune a un mois pour émettre un avis sur le projet à partir de cette date.

La DREAL poursuit sa présentation et explique que la future installation d'un merlon par l'exploitant n'a pas été intégrée au périmètre d'étude du PPRT, notamment pour des raisons techniques liées à son logiciel. Elle précise que le merlon sera intégré dans la phase d'étude du PPRT. Selon elle, il vaut mieux prévoir un périmètre d'étude majorant au départ, plutôt qu'un périmètre trop petit qui pourrait nécessiter de prescrire à nouveau. Elle explique la mission de la DDEA qui est notamment chargée de recenser les enjeux. Cependant, dans ce cas précis, les enjeux de la RN 31 sont facilement identifiables.

Le ROSO relève que sur la photo aérienne du périmètre d'étude du PPRT, le terrain de la sucrerie est légèrement touché par ce périmètre. Il demande si la route passant entre les silos et le terrain de DHL est une route départementale. La commune de Bresles répond qu'elle permet de rejoindre le centre-ville en passant devant l'Intermarché. Le ROSO explique que des contraintes risquent de peser sur la circulation de cette route. La DREAL précise qu'il est difficile de prévoir des prescriptions à ce niveau de la procédure, ne connaissant pas encore les aléas. Cette question sera abordée lors des Groupes de travail (GT) "aléas et enjeux".

La DDEA demande si le merlon aura un impact sur cette zone. La DREAL répond qu'il protégera la RN 31 des flux thermiques, mais pas cette route au sud de l'établissement DHL.

La DDEA demande ce que sont les deux petits silos en face de la sucrerie. La DREAL répond qu'il s'agit des réservoirs incendie de la société DHL. La commune de Bresles ne sait pas si les deux gros silos, qui sont des stockages de mélasse, sont encore utilisés. La DREAL précise qu'à sa connaissance ils ne sont plus en activité. La commune de Bresles ajoute que les silos de l'autre côté ne sont plus utilisés.

La DREAL poursuit sa présentation. Elle précise que d'autres personnes que celles mentionnées dans la liste des POA peuvent être invitées à participer aux réunions si les membres du CLIC le jugent pertinent. Cela pourrait être le cas, par exemple, des voisins du site. Elle estime que le délai de 18 mois prévu pour l'approbation du PPRT après sa prescription sera tenu, au vu des enjeux limités pour ce PPRT.

Compte tenu des enjeux limités du site, la DREAL explique qu'elle étudie avec la DDEA la possibilité de programmer une seule réunion des personnes et organismes associés (POA) incluant le lancement de la procédure du PPRT et le travail sur aléas et les enjeux. Cette réunion permettra, en mobilisant le moins possible les participants, de recueillir leurs avis et leur connaissance du territoire.

5 - Questions diverses

A la demande de la DREAL, la commune de Bresles précise que son conseil municipal se réunit le 25 novembre. Cela permettra de recueillir l'avis de la commune avant l'échéance réglementaire et ainsi prescrire le PPRT avant la fin de l'année.

Pour le préfet,
Et par délégation
le chef de bureau



Mireille AUREGAN